



Régie de l'énergie - Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D
ÉNERGIR - Achat et vente de gaz naturel renouvelable (« GNR ») **V03JS**

LE REGROUPEMENT SÉ-AQLPA-GIRAM

Stratégies Énergétiques (S.É.)

Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu (GIRAM)

Pièce SÉ-AQLPA-GIRAM-7
Doc. 3

Le 22 septembre 2022

CONTENU

- 1. SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**
- 2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION INTERNE PAR ÉNERGIR DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR**
- 3. L'EXIGENCE DE LOCALISATION**
- 4. L'EXIGENCE DE PRIX**
- 5. L'EXIGENCE DE DURÉE**
- 6. LA FIABILITÉ**

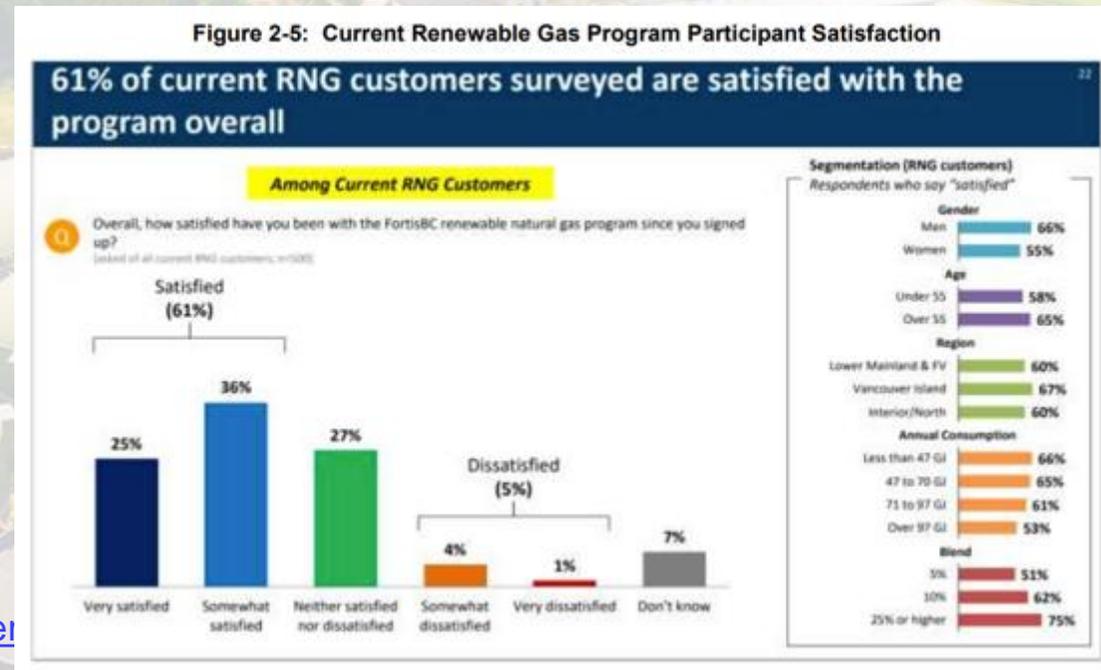
1. SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?

- Nous réitérons notre recommandation 1-D-2 de notre mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-200, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 1.
- Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, de s'assurer **que les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.**
- La Régie doit en effet tenir compte de l'intérêt public, du développement durable et des objectifs des politiques gouvernementales. Nous sommes conscients que le prix croissant du GSR est de nature à amener un plafonnement de la demande volontaire prête à payer un tarif égal au coût moyen d'approvisionnement en GSR d'Énergir. (Note: L'augmentation actuelle importante du coût du gaz naturel affectent la composante « Non-GSR » des études de position concurrentielle du GSR présenté par Énergir. Ceci augmente encore le risque d'effritement des ventes volontaires de GSR).
- Cela signifie qu'inévitablement, la part du GSR socialisé sera croissante, pouvant même possiblement amener un découplage entre le tarif GSR et son coût d'acquisition (donc en socialisant une partie de ce coût).
- Il serait non souhaitable selon nous que la Régie, malgré l'acceptation par Énergir, l'empêche d'acquérir du GSR dans les volumes requis par les cibles réglementaires.

1. SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?

4

Nous notons que la formule de découplage du cout d'acquisition du GNR et du Prix du GNR semble être bien accueillie par les clients de FortisBC ² :



2 - <http://publicsde.regie-ener>

[2_09_19.pdf](#)

1. SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?

5

- De plus, Énergir envisage d'établir ses besoins de volumes contractés à 120% des volumes qu'elle prévoit lui être livrés, ce que la Régie reprend également pour discussion¹. Nous sommes en accord avec cette marge de fiabilité que l'on pourrait comparer à une provision pour mauvaises créances. Nous encourageons également la souplesse contractuelle et dans les conditions de service (quant aux volumes devant être livrés) de manière à éviter de nuire au marché émergent actuel de la production de GSR qui n'a pas encore complètement réussi à gérer son risque de fiabilité. Si le risque de fiabilité devait être entièrement assumé par les producteurs, cela affecterait à la hausse le prix de vente.

1- http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-A-0398-Preuve-Dec-2022_09_19.pdf

1. **SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**
 - Notre recommandation 1-D-2 de notre mémoire C-SÉ-AQLPA-GIRAM-200, SÉ-AQLPA-GIRAM-7, Doc. 1 se lit donc comme suit:

RECOMMANDATION NO. 1-D-2**LES VOLUMES DE GNR QUI FERONT L'OBJET DE CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT : SATISFAIRE LES CIBLES GOUVERNEMENTALES ET/OU SATISFAIRE LA DEMANDE DE LA CLIENTÈLE VOLONTAIRE ?**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie, dans le cadre du Plan d'approvisionnement quadriennal 2022-2026 d'Énergir, que les caractéristiques des contrats d'approvisionnement en GNR d'Énergir soient planifiées en fonction de l'hypothèse qu'Énergir acquerra effectivement du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

(Les volumes d'achat de GNR contractés par Énergir devront incidemment être supérieurs aux volumes devant être livrés, vu l'enjeu de fiabilité des approvisionnements reconnu par Énergir et dont nous faisons état au Chapitre 7 du présent mémoire)

Vu le risque élevé d'effritement des ventes volontaires de GNR si son tarif est non concurrentiel combiné à la hausse prévue de son coût d'acquisition par Énergir et vu les cibles réglementaires gouvernementales croissantes quant aux volumes de GNR qu'Énergir doit acquérir, un équilibre doit être trouvé entre l'objectif réglementaire d'appariement des tarifs à leur coût et l'objectif de maximiser les achats par la clientèle volontaire (pour éviter un impact tarifaire plus grand sur la masse de la clientèle).

Un Tarif GNR inférieur à son coût d'acquisition par Énergir, certes, signifierait que la masse de la clientèle interfinancerait la clientèle GNR. Cela pourrait à tort être vu comme non conforme aux principes réglementaires établis. Mais nous croyons au contraire qu'une telle approche serait pleinement justifiée. En effet, si la clientèle volontaire GNR s'effrite et qu'Énergir est tenue d'acquérir l'entièreté des volumes de GNR fixés réglementairement par le gouvernement du Québec, alors la socialisation du coût du GNR sera encore plus grande et donc l'impact tarifaire encore plus grand sur la masse de la clientèle.

Nous sommes confiants que la Régie saura trouver le juste équilibre pour établir cet interfinancement à un niveau adéquat, permettant ainsi à Énergir d'acquérir du GNR en quantité respectant les cibles réglementaires gouvernementales.

Nous ne croyons pas que cela constitue une option réaliste pour la Régie que de statuer qu'Énergir devrait s'abstenir d'acheter du GNR au-delà des volumes d'achats prévisibles par la clientèle volontaire, même si cela signifie que les cibles réglementaires gouvernementales ne seraient pas atteintes. Nous n'en sommes plus là. L'interfinancement, bien mesurée, de la clientèle GNR par la masse de la clientèle demeure donc la seule option qui subsiste pour l'avenir.

2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION INTERNE PAR ÉNERGIR DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

7

Nous sommes favorable aux critères de la Grille d'évaluation³ qui nous a été présenté par Énergir ;

Nous recommandons toutefois que le pointage de cette grille d'évaluation soit public, par souci de transparence et pour inciter aux meilleurs projets.

³ - http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-B-0829-DDR-RepDDR-2022_09_19.pdf, Annexe 6 de l'Annexe Q-11.2.1.

ANNEXE 6 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les propositions des soumissionnaires seront évaluées selon les critères présentés ici-bas. Les soumissionnaires sont appelés à fournir tous les éléments d'informations nécessaires et suffisants pour permettre à Énergir d'évaluer correctement leur soumission.

Date injection	Date injection prévue: 1er octobre 2023 ou avant
----------------	--

Si le projet débute son injection après la date prévue d'injection, des pénalités seront appliquées. Les soumissionnaires sont invités à consulter les détails présentés dans les contrats (voir Annexe 3).

Critères	Description
Prix et intensité carbone	<p>Prix par gigajoule de biométhane (\$/GJ) et production annuelle de GNR (GJ). Les projets au Québec doivent fournir un prix excluant les frais de raccordement et le tarif de réception. Les projets hors-Québec devront proposer un prix livré jusqu'au point de livraison choisi (voir Annexe 4).</p> <p>Fournir l'intensité carbone anticipée (gCO₂e/MJ) pour le projet. Les soumissionnaires sont appelés à respecter le guide présenté à l'Annexe 5 et à fournir toute information pertinente en lien avec les hypothèses utilisées et le résultat de l'analyse.</p> <p>La valeur de l'intensité carbone sera considérée dans le prix pour les fins de l'évaluation de l'appel d'offres.</p> <p>La durée du contrat sera également considérée dans l'analyse.</p>
Développement de projet et échéancier	Détails de l'avancement du projet lors du dépôt, des prochaines étapes de réalisation du projet et de l'échéancier global afin de respecter la date d'injection prévue. Les soumissionnaires doivent obligatoirement fournir un échéancier incluant les étapes décrites dans le formulaire de l'Annexe 2.
Description du projet	Fournir une description détaillée du projet dans son ensemble : concept général du projet, processus de fonctionnement de l'usine, équipements et technologies proposées, plan d'approvisionnement des intrants incluant quantité, type et portion déjà sécurisée, sécurisation du site, structure du projet, etc. Les soumissionnaires seront évalués selon la qualité de l'information présentée.
Expérience du soumissionnaire et capacité financière	Expérience du soumissionnaire en projet de GNR (années d'opération des projets en cours) ou sources d'expertise. Capacité financière du soumissionnaire (structure de la compagnie, cote de crédits, lettre de crédit, lettre de garantie parentale, etc.).
Acceptabilité sociale	Démonstration que le milieu local a été consulté et qu'un processus de discussion est établi ou planifié avec les parties prenantes entourant le projet, incluant une description des étapes passées et à venir.
Localisation du projet	Les projets au Québec recevront un pointage supérieur aux projets hors-Québec.
Formulaire Approvisionnement Responsable	Le formulaire en annexe 7 devra être dûment rempli et les projets seront analysés sur ce critère en fonction des réponses fournies.

2. LE PROCESSUS DE SÉLECTION INTERNE PAR ÉNERGIR DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

- Nous logeons la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-3 LE PROCESSUS DE SÉLECTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la stratégie d'approvisionnement d'Énergir axée autour des **trois mécanismes complémentaires** pour la sélection des contrats d'approvisionnement :

- 1) Développement d'opportunités d'affaires avec des promoteurs menant à des négociations de gré à gré pour des contrats d'approvisionnement;
- 2) Lancement d'appels d'offres annuels pour attirer de nouveaux fournisseurs;
- 3) Achat de volumes de GNR sur le marché « spot ».

Énergir précise qu'elle ne procédera par appel d'offres que lorsque ses démarches directes de négociation de gré à gré avec des promoteurs n'auront pas permis d'attendre les volumes recherchés aux dates prévues. Nous approuvons évidemment cette approche, qui permet à Énergir, de jouer un rôle plus actif dans le marché, en lien avec son objectif de favoriser le développement de la filière du GNR.

Nous sommes favorables à la **liste des critères de sélection** énoncés par Énergir à sa [Pièce B-0732, Gaz Métro-8, Doc. 1](#), page 16, lignes 6 à 15, applicables tant pour les opportunités d'affaires avec les promoteurs de GNR que pour les propositions d'approvisionnement découlant d'appels d'offres et précisée dans la **grille de pointage** spécifiée en réponse 7.1 d'Énergir à la Régie à la [Pièce B-0767, Gaz Métro-9, Document 4](#).

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir que la grille de pointage (incluant le nombre de points attribués à chaque critère) à être utilisée par Énergir pour sélectionner ses contrats d'approvisionnement en GNR **soit une information publique**.

Cette liste de critères et cette grille de pointage, selon la décision de la Régie, relèvent de la gestion interne d'Énergir et nous n'y voyons pas de manquement fondamental qui justifierait une intervention exceptionnelle du tribunal, notamment quant à :

- l'**expérience et la capacité financière du fournisseur** ainsi que l'**état d'avancement du projet**,
- la **localisation de la source d'approvisionnement au Québec ou hors Québec**,
- la **source des intrants, l'acceptabilité (sociale et environnementale) et l'approvisionnement responsable** et
- sur ce dernier point notamment, d'examiner si le fournisseur détient une « **souscription écrite et démontrée à garantir un approvisionnement responsable en biens et services** ».

3. L'EXIGENCE DE LOCALISATION (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Nous ne proposons pas actuellement de critère de localisation dans les caractéristiques des contrats d'achat de GSR ne requérant pas d'approbation spécifique de la Régie. Ceci à cause de difficulté d'approvisionnement à bas prix dans le marché local qui pourrait nuire à l'atteinte des cibles gouvernementales selon les conditions actuelles.
- Nous proposons toutefois que ce soit par la plus grande souplesse du critère « prix » que l'on favorise le marché local. Il est à noter que la production de GSR québécoise est sujette à des règles environnementales plus strictes que les projets américains et que, par exemple pour le GSR agricole, la taille des entreprises est plus petite, de dimension plus humaine. Aux États-Unis, des controverses environnementales sur la production du GSR sont de nature à nuire à la réputation du GSR auprès des consommateurs.
- Il est donc objectivement souhaitable, en fonction de l'intérêt public, des politiques gouvernementales et du développement durable, d'encourager (par le critère « prix » mais non le critère « localisation ») le GSR québécois.

ITHACA, [Groups urge governor to deny landfill expansion](#), 28 février 2022



3. L'EXIGENCE DE LOCALISATION (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-4

L'EXIGENCE DE LOCALISATION POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES

Nous sommes en accord avec Énergir que la rareté des approvisionnements en GNR disponibles à bas prix et dans les délais requis ne permet pas d'imposer une exigence de localisation pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement en GNR puissent être préapprouvés.

Ce n'est que dans l'éventualité où un tel contrat n'est pas préapprouvé mais soumis à une approbation spécifique de la Régie que celle-ci pourra, dans l'exercice de sa discrétion, tenir compte de sa localisation au Québec ou hors Québec (et un tel facteur aura déjà fait partie des critères de sélection internes d'Énergir tel que vu au chapitre 3 du présent mémoire).

De plus, au chapitre 5 du présent mémoire, nous recommandons que le critère du prix maximal soit plus généreux pour les approvisionnements au Québec.

4. L'EXIGENCE DE PRIX (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Prix du GSR = Pas comme l'éolien. Le GSR nécessite un approvisionnement en matière première et son prix augmentera à long terme.
- Cette approvisionnement en matière première est limité et impliquera une augmentation des prix.

« There are only so many landfills, and only so many dairy, swine and chicken farms. Long term, RNG will likely struggle to comprise any more than 10% of total North American natural gas supply, especially with so much unconventional geologic gas yet to be produced. »⁵

5 - Morgan EVANS, [BlackRock Purchases RNG Producer for \\$700M](#), NGI, 22 juillet 2022, Paragraphe 5.

4. L'EXIGENCE DE PRIX (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- GSR local - Les couts de développement et d'opération sont plus élevés mais aussi la durée de développement (actuellement on parle de plus de 18 mois pour l'obtention de permis québécois environnementaux relatifs aux émissions atmosphériques) . Plus dispendieux mais moins de risque pour l'image environnementale des fournitures moins cher .
- Il est important d'annoncer un prix maximale mais il faut moduler ce prix maximal en fonction de l'intensité carbone. Les projets agricoles, tel que celui présenté par l'AQPER, bénéficieraient de ceci. Par exemple, tout project présentant une intensité carbone faible ou négative.

4. L'EXIGENCE DE PRIX

13

➔ Valeur de l'intensité Carbone:

Table 35 Current U.S. RNG Certificate Pricing, in C\$*

Gas Carbon Intensity	RIN Value	LCFS Credit Value**	Total
30 g/GJ	\$38	\$7.8/GJ	\$46/GJ
5 g/GJ		\$14.3/GJ	\$52/GJ
-100 g/GJ		\$41.6/GJ	\$80/GJ
-400 g/GJ		\$117/GJ	\$155/GJ

* Converted from US\$ at a rate of C\$1.3/US\$

** Depends heavily upon the California Low-Carbon Fuel Standard Credit price, which has been as low as US\$71/tonne in June 2017 and as high as US\$217/tonne in February 2020. The price in October 2021 was US\$158/tonne.¹¹⁸

http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/411/DocPrj/R-4008-2017-C-AQPER-0032-Audi-Piece-2022_09_21.pdf

4. L'EXIGENCE DE PRIX (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Nous logeons les recommandations suivantes:

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.1

L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES – LE CONTEXTE : UN MARCHÉ HAUSSIER

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de partager le constat d'Énergir que l'augmentation du coût de production du GNR et le marché haussier du GNR en Amérique du Nord affectent le volume en GNR sur le marché disponible et donc son prix de vente disponible à Énergir. Nous invitons aussi la Régie à noter que ce marché haussier du GNR constitue une tendance à long terme car il y a une limitation dans le nombre de sites de production d'intrants de GNR par rapport aux sites de gaz naturel encore à exploiter.

Nous notons aussi que la grille de référence des coûts de production de GNR par type d'intrant présentée par Énergir au tableau 1 de la [Pièce B-0732. Gaz Métro-8. Doc. 1](#), Page 19 est valide pour le marché américain mais doit être adaptée au contexte québécois, le coût de production du GNR québécois étant plus élevé en raison de différences importantes, entre autres, dans la réglementation environnementale. Ainsi, nous recommandons plus loin un ajustement à cet effet au coût requis pour que les caractéristiques d'un contrat d'approvisionnement soient préapprouvés, selon qu'ils soient du Québec ou hors du Québec.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-5.3

L'EXIGENCE DE PRIX POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES - LE PRIX MAXIMAL ADMISSIBLE DANS UN CONTRAT SPÉCIFIQUE

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de limiter à 35 \$/GJ la caractéristique de prix maximal au terme d'un contrat spécifique de GNR (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé) sauf pour les contrats qui apportent une valeur ajoutée supplémentaire, auquel cas une limite maximale de 50 \$/GJ serait permise (pour qu'il puisse être considéré préapprouvé).

Nous avons ainsi noté deux types de contrats d'approvisionnement qui apporteraient une telle valeur ajoutée :

- les approvisionnements dont les intrants apportent une valeur d'attribut environnementaux plus élevé (tels que les intrants agricole) et
- les projets localisés au Québec.

5. L'EXIGENCE DE DURÉE (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Dans son rapport annuel ARCHEA ⁷ montre que 70% des ses contrats de vente de GNR sont de long-terme et avec une moyenne

Although approximately 70% of our RNG volumes are expected to be contracted under long-term fixed-price off-take agreements, approximately 30% of our RNG volumes are expected to be contracted on a merchant pricing basis that exposes us to the risk of price fluctuations.

Our differentiated commercial strategy is focused on selling the majority of our RNG volumes under long-term, fixed-price contracts with creditworthy partners including utilities, corporations, and universities, which helps these entities reduce greenhouse gas emissions and achieve decarbonization goals while utilizing their existing gas infrastructure. Whenever possible, we seek to mitigate our exposure to commodity and Environmental Attribute pricing volatility by selling our RNG and Environmental Attributes under long-term contracts which are designed to provide revenue certainty. As of March 15, 2022, we have \$5.2 billion in cumulative fixed-price value under our existing long-term, fixed-price contracts, based on maximum annual volumes over the term of the contracts (weighted average contract term is 18.7 years). All of these contracts are with investment grade counterparties, except for one counterparty, which does not have a credit rating, to a contract constituting less than 1% of our total cumulative fixed-price value as of March 15, 2022.

7-<https://ir.archaeaenergy.com/financial-information/annual-reports/content/0001823766-22-000003/0001823766-22-000003.pdf>, Page 5, 1^{er} paragraphe et Page 7, 7^{ième} paragraphe.

- Nous ne croyons pas qu'il serait sage de prendre le risque de contrats plus courts dans l'espoir illusoire que le coût du GSR aille en décroissant à l'avenir.

5. L'EXIGENCE DE DURÉE (POUR LES CONTRATS PRÉAPPROUVÉS, NE NÉCESSITANT PAS D'APPROBATION SPÉCIFIQUE)

- Nous logeons donc la recommandation suivante:

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-6

L'EXIGENCE DE DURÉE POUR QUE LES CARACTÉRISTIQUES D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GNR PUISSENT ÊTRE PRÉAPPROUVÉES

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'approuver la demande d'Énergir de reconduire la caractéristique de la durée contractuelle maximale de 20 ans (au-delà de laquelle les nouveaux contrats d'approvisionnement ne pourraient plus être considérés préapprouvés).

Nous avons confirmé que la durée moyenne des contrats d'approvisionnement signés par Archaea Energy Inc était de 18.75 années et que les producteurs américains favorisent des contrats à long terme avec des clients 'bankable' pour octroyer leurs meilleurs prix.

6. LA FIABILITÉ

- Les grands fournisseurs reconnaissent les risques de fiabilité (et nous avons traité de la marge de fiabilité de 20% qu'Énergir souhaite, plus haut dans notre présentation) . Nous remarquons les mêmes enjeux ⁸ :

Cold weather can cause our plants to experience freeze-offs and power outages, resulting in more downtime than under warm weather conditions. Shipping delays for replacement parts and construction materials may also be more frequent during the winter months leading to incremental downtime or construction delays. In addition, lower ambient temperatures result in lower biogas production from our anaerobic digesters and may result in changes to landfill gas composition during the winter months which have the potential to cause incremental downtime. Our energy production can also be affected during the summer months, as very warm temperatures can dry out a landfill if the landfill owner is unable to keep the landfill covered, which in turn reduces the LFG generated at the site.

- Les projets de SEMER et Saint-Hyacinthe confirment cet enjeu.
- Nous croyons que le suivi en aval des contrats comme en amont qui devrait inclure une validation les intrants.

8-<https://ir.archaeaenergy.com/financial-information/annual-reports/content/0001823766-22-000003/0001823766-22-000003.pdf>, Page 12, 5^{ème} paragraphe.

6. LA FIABILITÉ

➔ Nous logeons donc les recommandations suivantes:

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.1

LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT DE GNR À SAINT-HYACINTHE ET SEMER

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir Énergir de nommer un consultant pour un audit annuel des contrats d'approvisionnement en GNR de la Ville de Saint-Hyacinthe et de la SEMER.

Énergir nous a confirmé que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe présentait encore des enjeux importants de fiabilité. De plus, les récentes amendes environnementales de plus de 360,000\$ émise à la Ville de Saint-Hyacinthe et relié à la construction de cette usine affecteront la santé financière du projet et l'image environnementale du GNR. Le projet de SEMER est encore en phase d'étude technico économique et représente un risque de ne jamais être mise en service ou être modifié substantiellement.

En attendant, nous sommes en accord avec la demande d'Énergir d'appliquer rétroactivement au 7 juillet 2017 la suspension de l'article 13.2.2.2 des CST pour la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de dispenser la Ville de la pénalité pour écarts entre les volumes nominés et les volumes injectés. En effet, bien que constituant un défaut contractuel de la part de la Ville, il y a lieu de faire preuve d'indulgence à l'égard de tels écarts, ceux-ci étant symptomatiques d'une filière qui mérite d'être encouragée et n'est pas encore complètement rodée.

RECOMMANDATION NO. SÉ-AQLPA-GIRAM-1-D-7.2

LE SUIVI DE LA FIABILITÉ DES NOUVEAUX CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN GNR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'étendre son suivi en aval des contrats avec les mêmes critères qu'elle utilise en amont afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

Énergir nous a confirmé à la section 7 de la [Pièce B-0764, Gaz Métro-8, Document 4](#), Page 35, Lignes 16 à 29 et Page 36, Lignes 1 à 22 quelle évaluait les projets en amont selon les critères suivants : 1) Sécurisation des intrants 2) Profil et expérience du producteur et de l'équipe de projet 3) Rentabilité des projets et solvabilité des producteurs 4) Acceptabilité sociale. Il est essentiel que ce suivi soit effectué en aval avec les mêmes critères afin de limiter les risques reliés aux volumes livrables.

MERCI !

